



# Synthèse de la réunion publique sur l'aménagement du quartier Ill-Vosges-Chapelle

Mercredi 30 Mars 2022

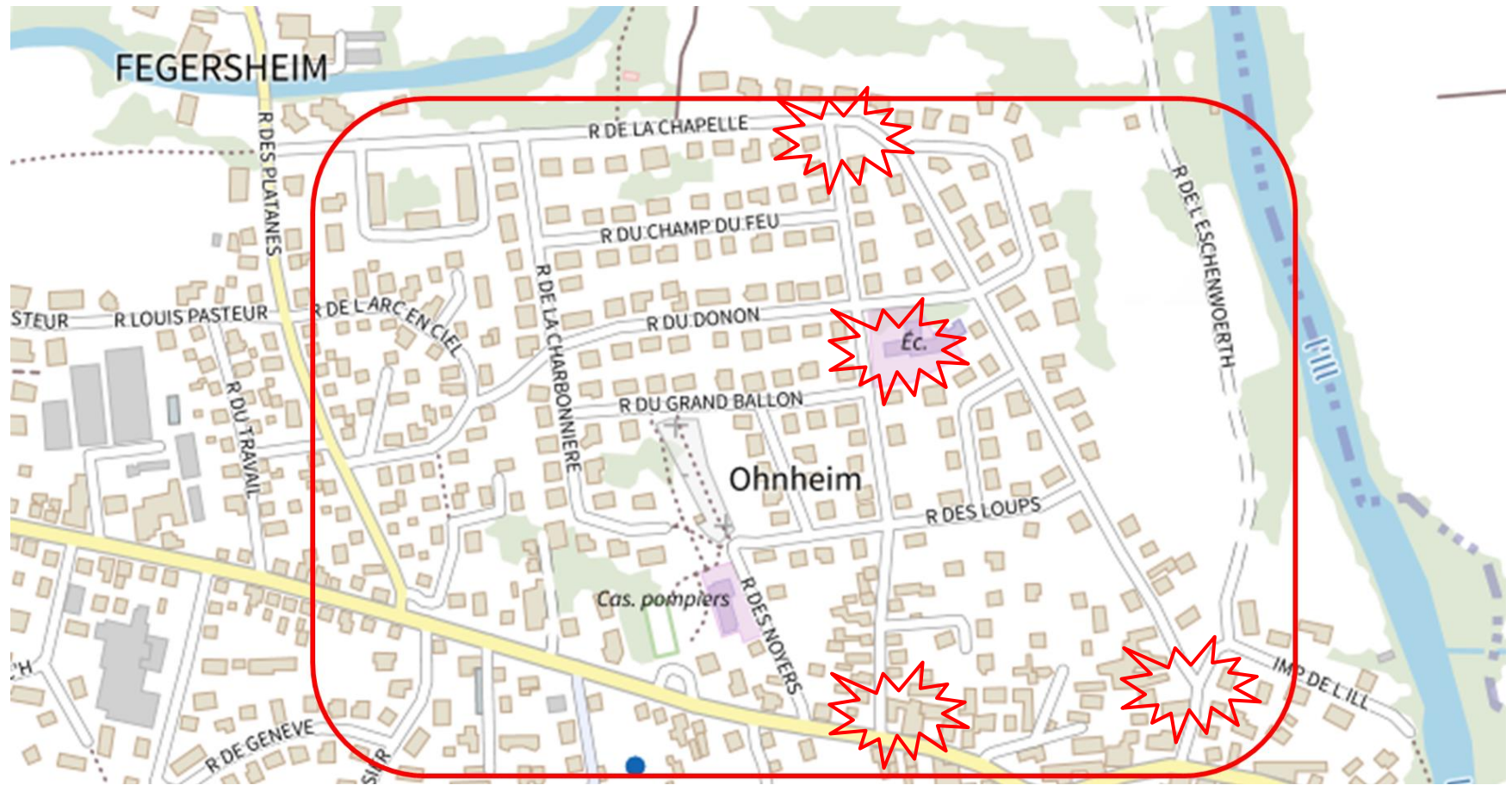
# Les objectifs de notre démarche

1. La sécurité sur les voiries du quartier
2. L'organisation du stationnement
3. La promotion des déplacements doux (vélos et deux roues, marche,...)
4. La simplification de la réglementation
5. Le bien vivre ensemble!



# La sécurité sur les voiries du quartier

## Les points névralgiques



# La sécurité devant l'école maternelle

## La perception des enfants



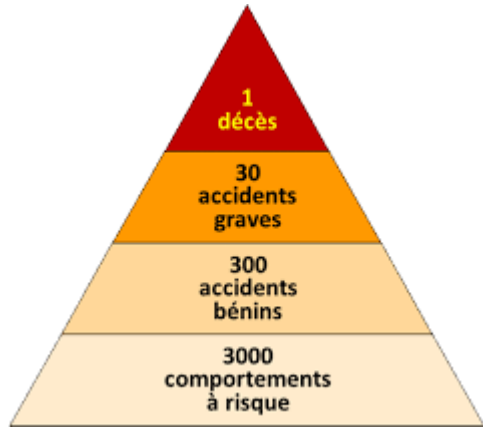
- L'enfant a un **champ visuel réduit** d'environ  $100^\circ$  au lieu de  $180^\circ$  pour un adulte
- Il analyse par contraste. Aussi, il **lui faut plusieurs secondes pour savoir si un objet est fixe ou en mouvement**. Il associe le danger à la taille de l'objet et à sa familiarité (ex: une petite voiture proche lui semble moins redoutable qu'un camion ou bus au loin)
- Avant 6 ans, **l'enfant regarde de façon ludique et peu structurée**, le mouvement de ses yeux est inefficace. Même dans un exercice guidé, il explore les lieux, textes ou images pour chercher des éléments particuliers, **en prenant plus de temps qu'un adulte à les trouver, et en faisant plus d'erreurs**
- **L'enfant a une audition sélective**, il se concentre sur ce qui l'intéresse, ne détermine pas l'origine des sons et se trouve **distrain par les bruits de la vie courante**
- L'enfant ne structure pas les informations, il n'établit pas de relation de causalité, il ne craint pas la mort et il raisonne dans l'instant présent. **Les notions de danger, de temps et de distance sont abstraites, notamment le temps de réaction et la distance d'arrêt**
- **L'enfant pense à une seule chose à la fois**, satisfaire ses besoins et peut difficilement faire la synthèse globale de plusieurs données (ex: voir un ami de l'autre côté de la route déclenche l'envie de le rejoindre et le besoin de traverser sans vérifier)



Sources : l'éducation routière chez l'enfant de Marie-Axelle GRANIE et le traité de sécurité routière de Jacques ROBIN

# La sécurité devant l'école maternelle

## Un risque (routier) à fréquence



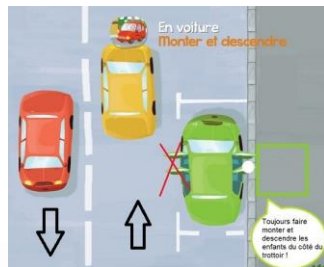
Le risque routier est un risque à fréquence :

Statistiquement, au moins 9% des sinistres sont des accidents graves et/ou corporels, 73% des accidents de la route ont lieu à proximité du domicile. Le trajet habituel représente 13% du nombre total de tués chaque année sur la route. En effet, plus un trajet est connu, plus on relâche son attention. C'est principalement le matin, de 6h à 9h que les accidents se produisent.

L'unique moyen de réduire la gravité est d'agir sur la base de la pyramide. Ainsi, en réduisant les situations et/ou comportements à risque, on diminue le nombre d'accidents et on réduit leur gravité.

Le risque routier obéit à une loi statistique

Fréquentation annuelle devant l'Ecole Maternelle d'Ohnheim						Situations à risque		
#Semaines	#Jours	#Entrée/Sorties	#Evènements	#Enfants	#Personnels	#Interactions	% risque	Nombre
36	4	4	576	120	10	74880	1%	749



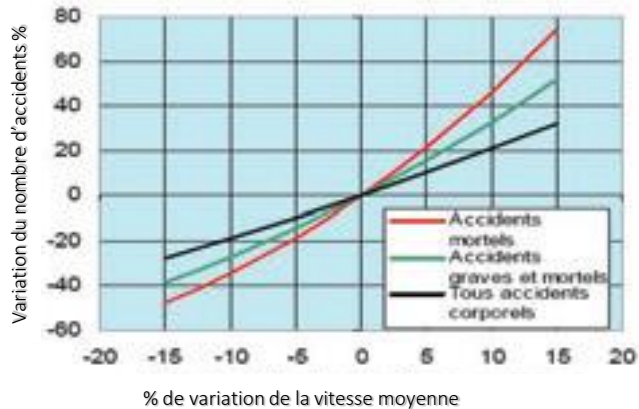
- **Plus de 750 situations à risque par année scolaire!**
- Problème similaire devant toutes les écoles de la Commune
- Réflexion et Actions en cours et à venir avec les enfants, les parents d'élèves et le personnel des écoles

Sources : la pyramide du risque de Heinrich  
Sécurité Routière « les trajets de tous les jours  
sont dangereux tous les jours »  
<http://www.saferoad.fr/demarche.php>



# La sécurité sur les voiries du quartier

## Les incidences de la vitesse



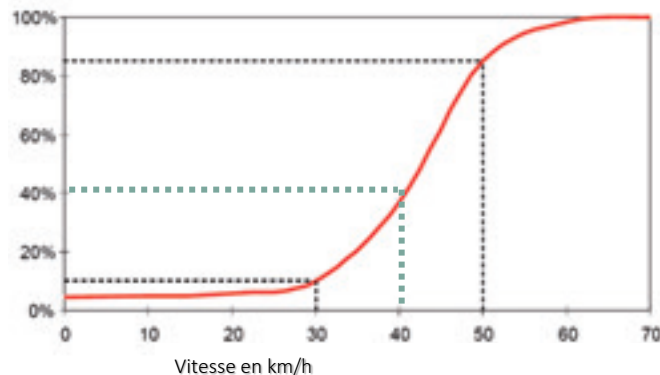
### Conséquences directes:

Le risque d'accidents et leur gravité augmentent avec les vitesses et leurs conséquences sont particulièrement graves lorsqu'ils touchent des usagers vulnérables tels que les piétons, cyclistes et conducteurs de deux-roues motorisés. Une diminution de 1 % des vitesses réduit de 2 % le nombre d'accidents et de 4 % le nombre d'accidents mortels.

### Conséquences indirectes:

La vitesse apparaît comme un facteur particulièrement défavorable à la vie urbaine des quartiers. L'augmentation des vitesses dans les quartiers peut avoir un impact négatif notable sur les relations de voisinage. La vitesse est défavorable aux cyclistes qui sont obligés d'utiliser des espaces dédiés (lorsqu'ils existent) pour se sentir en sécurité. De plus, elle rend difficile, inconfortable et moins sûre la circulation des piétons au niveau des traversées.

Probabilité de blessures mortelles pour un piéton heurté par un véhicule



Sources : CEREMA VERTU 2012,  
Modèle de Nilsson et Vägverket (2002)



# La sécurité sur les voiries du quartier

## Le stationnement citoyen!



Les articles R417-9/10/11 du Code de la route dispose que « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ». Ces articles définissent ainsi les cas où l'on pourrait considérer un stationnement gênant pour la circulation ou pour le passage d'un autre usager de la route, qui serait dans ce cas un stationnement interdit.

Article R417-9:

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

Article R410-10:

II. - Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons

4° A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation, à des emplacements tels que ceux-ci peuvent être masqués à la vue des usagers ;

III. - Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule :

1° Devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;

5° Dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;

Article R417-11: modifié par Décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 - art. 15

I.-Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

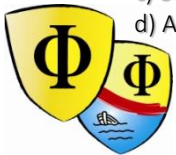
8° D'un véhicule motorisé à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclo-mobiles légers et des cycles à pédalage assisté :

a) Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;

b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;

c) Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet ;

d) Au droit des bouches d'incendie ;



# La sécurité sur les voiries du quartier

## La démarche du groupe de travail

1. Apaiser la vitesse des véhicules motorisés
2. Minimiser la circulation devant l'école maternelle d'Ohnheim
3. Sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes / trottinettes
4. Harmoniser les règles stationnement dans les différentes rues
5. Assurer la visibilité aux carrefours (de/vers Gal de Gaulle et Chapelle)
6. Adapter l'usage aux configurations des rues (+/- large ou étroites)
7. Simplifier la signalisation pour promouvoir le respect des règles
8. Acceptation des riverains et usagers de la voirie
9. Limitation du « raccourci » De Gaulle - Platane
10. Permettre la possibilité d'une fermeture ponctuelle devant l'école maternelle d'Ohnheim durant les heures d'entrée/sortie de classe



Alternatives	OBJECTIFS									
	1 Vitesse apaisée	2 Circulation devt.EMO	3 Sécurité Piétons/2R	4 Règles Stationnt	5 Visibilité Carrefours	6 Adapt* Voirie	7 Signalisat* Simplifiée	8 Acceptat* Riverains	9 Limitat* Raccourci	10 Fermeture devt.EMO
Situation actuelle (base)	○	✗	○	○	✗	✗	○	✗	✓	✗
Mise en place de cases stationnement / zone	✓	○	✓	✓	○	○	✓	○	○	✗
Maintien sens unique Ill + rue des Vosges	○	○	○	N/A	N/A	○	○	✗	✓	○
Suppression sens unique ZR III / Gal2G	○	✓	✓	N/A	○	✓	✓	✓	✓	○
Blocage stationnement Vosges: Gal2Gal / Chap	○	N/A	✓	○	✓	✓	○	○	N/A	N/A
Stop aux croisements Ill / Hirondelle et Loups	✓	N/A	N/A	N/A	✓	✓	✗	✓	○	N/A
Ecluses et/ou blocage ponctuel vers EMO	✓	✓	✓	N/A	○	○	○	○	✓	✓
Mise en place de radars pédagogiques	✓	✓	✓	N/A	N/A	○	○	○	✓	N/A

Sécurisation et apaisement de la circulation devant l'école maternelle d'Ohnheim  
Harmonisation du stationnement

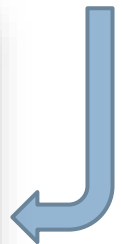
Quartier Ohnheim – FEGERSHEIM

Réunion de concertation du 30/03/22



**VERS UN NOUVEL AMENAGEMENT DU QUARTIER ILL-VOSGES-CHAPELLE !**

La municipalité avec le concours de l'Eurométropole de Strasbourg réalise une étude afin d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes au niveau du quartier Ill-Vosges-Chapelle.



Démarche initiée en Février 2021

Réunion de concertation - Mars 2022





## Contexte :

- L'ensemble du quartier est couvert par la zone 30 existante.
- Le stationnement n'est réglementé que dans certaines rues (Chapelle et Vosges principalement).
- Constat : suite à la mise en sens unique de la rue de l'III (tronçon rue des Loups/rue de la Chapelle) en 2017 : le report de circulation se fait sur la rue des Vosges, devant l'école maternelle.
- Absence de trottoir sur la rue de l'III (tronçon rue du Général de Gaulle / rue des Loups).



## Objectifs :

- Permettre une circulation apaisée et sécurisée pour l'ensemble des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes,
- Sécuriser la dépose des enfants devant l'école maternelle,
- Permettre à chaque riverain d'entrer et de sortir de sa propriété en toute sécurité.



## Problématiques :

### La sécurité sur les voiries du quartier

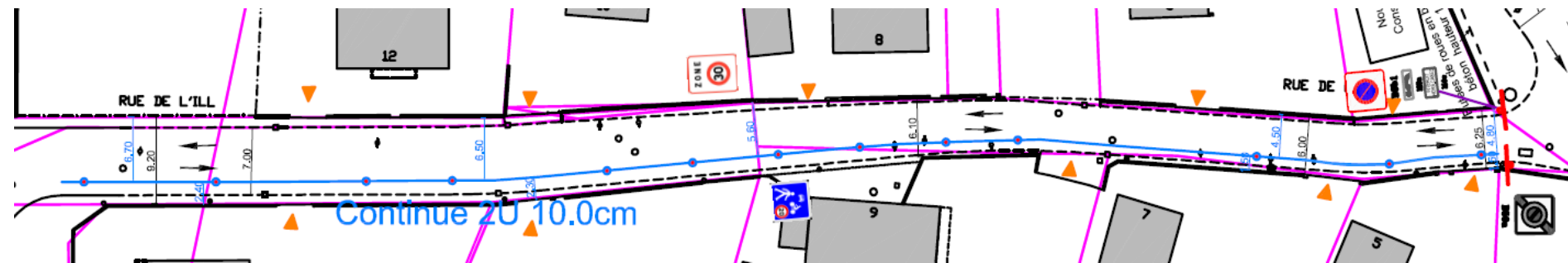


- Protéger les flux piétons et cyclistes,
- Organiser et harmoniser le stationnement sur l'ensemble du quartier,
- Sécuriser les carrefours rue des Vosges / rue du Général de Gaulle et rue des Vosges / rue de la Chapelle, afin d'améliorer la visibilité,
- Créer les conditions pour sécuriser les abords de l'école maternelle d'Ohnheim (rue des Vosges et rue de l'III).





# Création d'un cheminement piétons sur la rue de l'III (entre la rue de l'Eschenwoerth et la rue des Loups, côté pair)

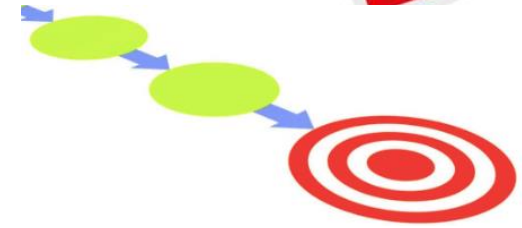


- Dans le futur : parcours vélos reliant les écoles maternelle et élémentaire d'Ohnheim.



## Problématique :

### Organiser et harmoniser le stationnement



- Cheminement pour les piétons perturbé (stationnement à cheval sur les trottoirs),
- Gêne aux riverains pour l'accès aux propriétés,
- Manque de visibilité au niveau des carrefours Vosges/Chapelle et Vosges/Général de Gaulle en présence de stationnement gênant,
- Gêne pour la circulation des camions poubelles, des services de secours et des transports scolaires.

# Mesure du stationnement résident

**mardi 21 septembre 2021 à 23h : 38**

- Rue de la Chapelle :
  - Entre Platanes et Vosges : 4
  - Entre Vosges et Ill : 6
- Rue de l'III :
  - Entre Vosges et Chapelle : 3
  - Entre Chapelle et rue des Loups : 2
  - Entre rue des Loups et rue Eschenwoerth : 0
- Rue des Vosges :
  - Entre rue de Gaulle et rue des Loups : 13
  - Entre rue des Loups et rue de l'III : 5
  - Entre rue de l'III et rue de la Chapelle : 5

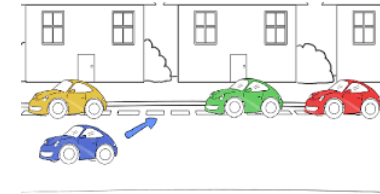
**vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 22h30 : 43**

- Rue de la Chapelle :
  - Entre Platanes et Vosges : 4
  - Entre Vosges et Ill : 5
- Rue de l'III :
  - Entre Vosges et Chapelle : 2
  - Entre Chapelle et rue des Loups : 4
  - Entre rue des Loups et rue Eschenwoerth : 2
- Rue des Vosges :
  - Entre rue de Gaulle et rue des Loups : 14
  - Entre rue des Loups et rue de l'III : 6
  - Entre rue de l'III et rue de la Chapelle : 6





## Création de 204 places de stationnement en chaussée sur le quartier :

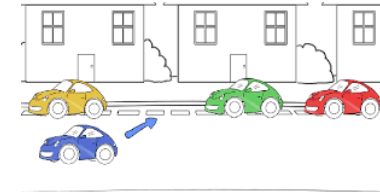


- Places de 5 mètres de longueur et 2 mètres de largeur,
- 3,50 mètres de passage libre sur la chaussée,
- Études de giration (monospace) pour l'entrée/sortie des véhicules des propriétés privées,
- De fait, le stationnement est interdit hors case,
- en + : réduction de vitesse (compatible avec la zone 30).





## Création de 204 places de stationnement en chaussée sur le quartier :



- Rue des Vosges : 23 places de stationnement  
(dont 4 existantes conservées)
- Rue de l'Ill : 23 places de stationnement
- Rue de la Chapelle : 16 places de stationnement
- Rue des Loups : 14 places de stationnement
- Rue du Dabo : 17 places de stationnement  
(dont 10 existantes conservées)
- Rue des Noyers : 9 places de stationnement
- Rue du Grand Ballon : 15 places de stationnement  
(dont 4 existantes conservées)
- Rue de la Charbonnière : 27 places de stationnement
- Rue du Donon : 30 places de stationnement  
(dont 15 existantes conservées) + inversion du sens unique sur  
le tronçon rue de l'Ill / rue des Vosges
- Rue du Champ du Feu : 16 places de stationnement
- Rue de la Vieille Ill : 7 places de stationnement  
avec mise en sens unique
- Rue des Hirondelles : 7 places de stationnement



# Rue des Vosges : 23 places de stationnement (4 places existantes + 19 places créées)



## Abords de l'école maternelle



Rue de l'Ill: modification du sens de circulation pour sécuriser la dépose.

Rue des Vosges :

- Modification des places de stationnement pour supprimer les manœuvres en marche arrière sur la chaussée (place PMR conservée),
- Mise en place d'arceaux pour vélos (y compris vélos avec attelages),
- Réflexions sur la fermeture / mise en sens unique aux heures d'entrée et de sortie des classes.



Rue de l'Il (partie nord/sud) / Rue de la Chapelle :

23 places de stationnement

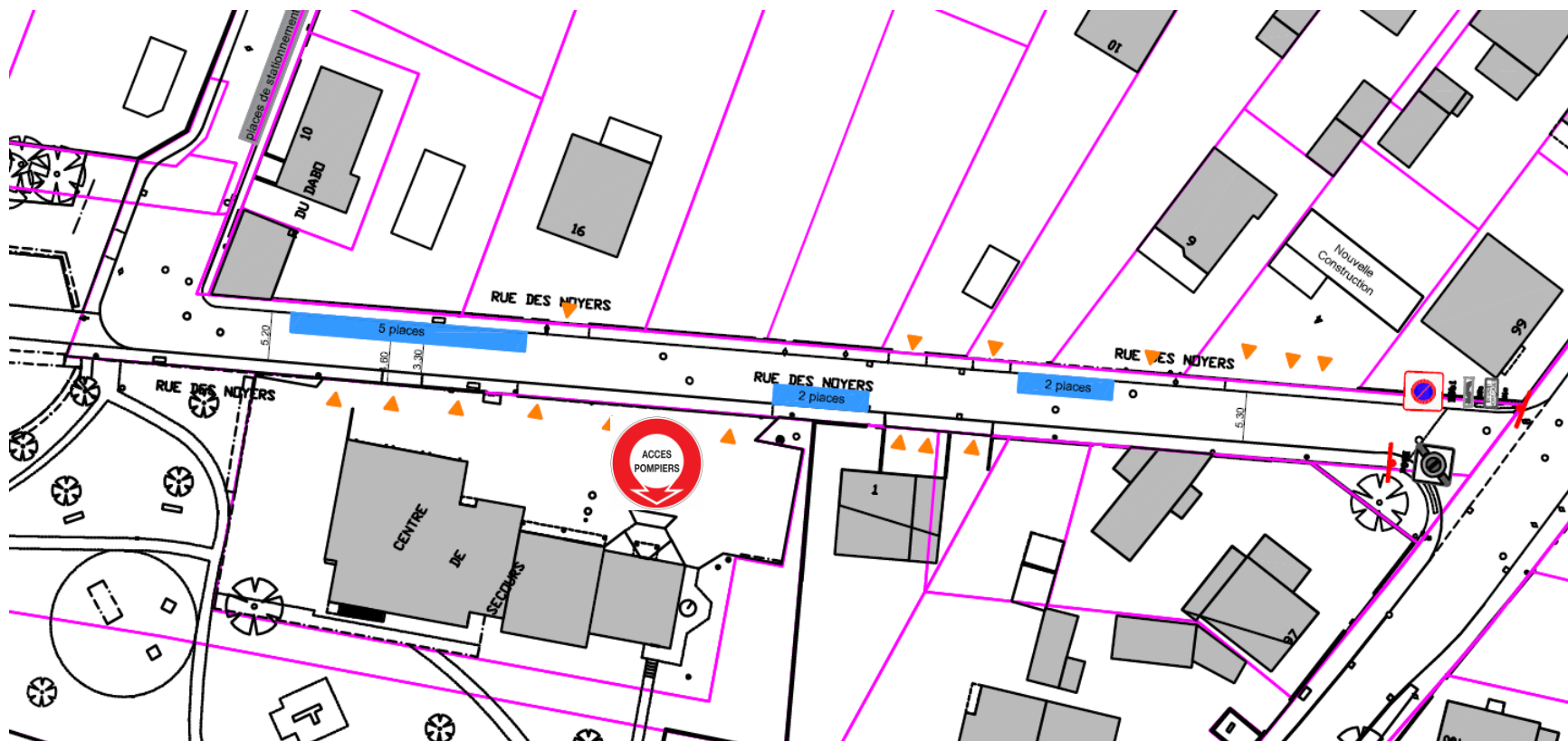
Rue de la Vieille Il : 7 places de stationnement

(largeur de voie réduite nécessitant la mise en sens unique)





# Rue des Noyers : 9 places de stationnement





# Rue du Grand-Ballon : 15 places de stationnement (4 places existantes + 11 places créées)





## Rue des Loups : 14 places de stationnement





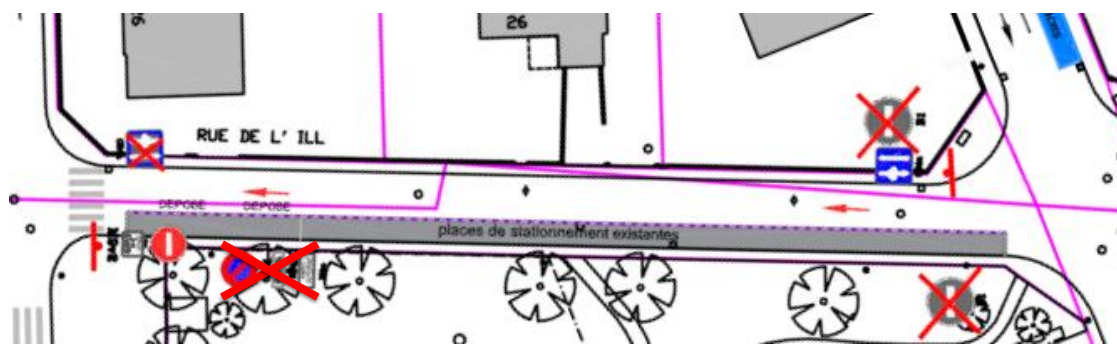
# Rue du Dabo : 17 places de stationnement (10 places existantes + 7 places créées)







Rue du Donon + rue de l'Ill (partie Est-Ouest) : 30  
places de stationnement  
(15 places existantes + 15 places créées)





# Rue de la Charbonnière : 27 places de stationnement (création)







# Rue des Hirondelles : 7 places de stationnement (création)





# Rue de la Chapelle : 16 places de stationnement

(Stationnement existant conservé – extrait plan EXE aménagement 2019)





## Informations / calendrier prévisionnel :

- Plans disponibles en mairie pour consultation,
- Travaux durant l'été,
- Information-riverains distribuée au préalable,
- Pré-marquage (2 semaines avant marquage définitif),
- Rue des Noyers : possibilité de faire des essais de giration devant la caserne des pompiers,
- **Mise en œuvre pour la rentrée scolaire (septembre 2022).**

